



# FEHAP : TOUJOURS LA MÊME HISTOIRE, RIEN POUR LES SALAIRES !

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 6 septembre 2023

COMMISSION  
PARITAIRE PERMANENTE  
DE NEGOCIATION ET  
D'INTERPRETATION  
CCNT51

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 16 mai 2023
2. Règlement intérieur du comité de suivi de la mutuelle frais de santé : frais de communication
3. Notion de salarié cadre dans la CCNT51 : demande CFDT
4. Demandes de FO, la CGT et la CFE-CGC :
  - a) Négociation salariale,
  - b) Transposition de la prime d'exercice en soin critique, conformément à la note d'information de la DGOS du 9 février 2023,
  - c) Revalorisation de la prime « Grand Âge » conformément à la recommandation patronale du 25 octobre 2021
5. Demande à l'OPCO Santé de venir présenter les données CCNT51 du baromètre emploi 2022
6. Calendrier 2024
7. Questions diverses

-----  
**Prochaine CPPNI :**  
**Le 16 janvier 2024**

### 1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 16 mai 2023 :

Le compte rendu a été approuvé après la prise en compte des modifications.

### 2. Règlement intérieur du comité de suivi de la mutuelle frais de santé : frais de communication

La FEHAP et les Organisations syndicales ont échangé sur les campagnes de communication sur le fonds de solidarité. Les organismes assureurs référencés s'engagent à prendre en charge les frais de communication liés à la promotion du fonds social à hauteur de 7000 € par an. Cette somme sera répartie au prorata de chaque organisme recommandé.

**FORCE OUVRIÈRE trouve élevée la prestation pour l'envoi de mail. La délégation souhaiterait qu'un flyer sur le fonctionnement du fonds social soit adressé à chaque salarié avec la carte de mutuelle ou par les employeurs avec le bulletin de salaire. C'est important, car avec l'inflation, les besoins du fonds social risquent d'augmenter.**

L'actuaire présent à la négociation accepte de revoir ce point avec les organismes assureurs.

Ce règlement intérieur sera mis à la signature du comité de suivi étant entendu qu'il pourra évoluer en fonction de la situation.

### 3. Notion de salarié cadre dans la CCNT51 : demande de la CFDT

La CFDT demande que l'avenant faisant référence à la notion de salarié cadre soit complété par un certain nombre de métiers. La FEHAP propose d'intégrer les métiers suivants :

Pédicure podologue,  
Infirmier hygiéniste / hémovigilance,  
Infirmier en santé au travail,  
Coordonnateur de secteur, gestionnaire de cas, mandataire judiciaire,  
responsable logistique niveau 1, technicien d'étude clinique.

Les Organisations syndicales et la FEHAP conviennent de rediscuter de ce point lors de la prochaine CPPNI.

#### 4. Demande de FO, la CGT et la CFE-CGC :

##### a - Négociation salariale :

**Force Ouvrière**, suivie de la CFE-CGC, de la CFTC et de la CGT, a interpellé la FEHAP pour mettre à l'ordre du jour l'ouverture des négociations salariales sur le périmètre de la CCN 51.

Les organisations syndicales ont remis en avant les difficultés de recrutement, les démissions massives et le nombre croissant de métiers qui se retrouvent en infra-SMIC, suite aux augmentations répétitives du SMIC (dont 2,22 % en mai 2023). Avec une inflation galopante, les salariés de notre secteur ont de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois.

Une fois de plus les employeurs se cachent derrière une CCUE pour botter en touche au prétexte que même si un accord était signé, il n'en aurait pas le financement.

**FORCE OUVRIÈRE réaffirme que les salariés ne sont pas demandeur d'une CCUE mais d'augmentations significatives des salaires. La méthode consistant à attendre l'obtention d'enveloppes financières avant d'engager les négociations est inefficace. La CCUE ne verra le jour que dans plusieurs années, si elle voit le jour !!! Aujourd'hui c'est la CCN51 qui s'applique et c'est à ce niveau que nous devons négocier.**

Les Organisations syndicales ont rappelé à la FEHAP son obligation d'engager de réelles négociations sur les salaires au sein de la CPPNI de la CCN51.

##### b - Transposition de la prime d'exercice en soin critique, conformément à la note d'information de la DGOS du 9 février 2023 :

La FEHAP a rappelé que la position des pouvoirs publics était que les discussions en la matière devaient se mener localement.

**FORCE OUVRIÈRE ne comprend pas que des directions qui n'appliquent pas en totalité la note d'information nous renvoient vers les instances de la FEHAP.**

La FEHAP nous demande de lui faire remonter les dysfonctionnements.

##### c- Revalorisation de la prime «Grand âge» conformément à la recommandation patronale du 25 octobre 2021 :

La délégation patronale fait état de l'échec de son recours contentieux intenté devant le Conseil d'État. Ce jugement ne permet pas, pour la FEHAP, de pouvoir respecter l'engagement qu'elle a pris dans le préambule de sa recommandation patronale, à savoir, la réévaluation de son montant à hauteur de la fonction publique. Cette prime n'est toujours pas financée dans de nombreux établissements.

La FEHAP dit avoir pris conscience de l'urgence de la situation. Elle négocie avec le gouvernement pour bénéficier d'enveloppes suffisantes pour financer cette mesure dans son intégralité.

**Pour FORCE OUVRIÈRE, l'urgence est à l'augmentation des salaires et au financement intégral des mesures annoncées par le gouvernement. Le fait que la FEHAP refuse de négocier en dehors du cadre d'AXESS et de la CCUE est inacceptable. Par sa politique de restriction budgétaire, le gouvernement asphyxie notre secteur. La FEHAP doit cesser d'accompagner ce sous-financement du secteur en ouvrant de vraies négociations sur les salaires. La FEHAP est devenue une courroie de transmission de la politique de destruction de la santé ! Nous ne sommes pas des sous-salariés !**

## 5. Demande à l'OPCO Santé de venir présenter à la CPPNI CCN 51, les données CCN 51 du baromètre emploi 2022

La FEHAP a présenté une proposition de courrier paritaire pour demander à l'OPCO une extraction du baromètre emploi 2022 pour la CCN51.

Il est demandé par plusieurs Organisations syndicales que les données soient également faites par tranches d'âge et générées.

## 6. Calendrier 2024 :

Le calendrier des réunions pour 2024 est le suivant :

16 janvier  
12 mars  
05 juin  
08 octobre  
04 décembre

## 7. Questions diverses :

Les Organisations demandent des précisions portant sur les dernières annonces de la Première ministre. Encore une fois ces mesures ne visent qu'une partie des professionnels travaillant de nuit et de Week-End.

**Pour FORCE OUVRIÈRE, la transposition doit s'appliquer à l'ensemble de notre secteur.**

La prochaine CPPNI prévue le 16 novembre et décalée au 15 novembre à 13h30.

**Pour la délégation FO :** Franck HOULGATTE, Catherine ROCHARD, Murat BERBEROGLU, Isabelle TESSIER

	<b>LA CCNT 51 EN CHIFFRES</b>
La valeur du point depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>4,58 euros</b>
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : <b>1709,28 € brut</b>
SMIC au 1 <sup>er</sup> mai 2023	<b>1747,20 € brut</b>